

L'honorable membre trouvera ci-dessous un tableau des recommandations qui concernent mes compétences et le suivi qui leur a été accordé à ce jour :

N°	Recommandation	Suivi
022	Développer davantage d'interactions entre les coordinateurs en planification d'urgence (PLANU), les conseillers en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) et les fonctionnaires délégués.	Formation commune CATU-DATU : Programme 2023 en cours de réflexion - fil rouge : l'évolution des métiers de l'urbanisme
117	Insérer dans les PGRI les masters plans établis à l'échelle des sous-bassins versants	Le Schéma multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre n'est pas encore complètement finalisé. Il n'a donc pas pu être intégré dans les PGRI adopté en fin d'année par le Gouvernement wallon pour les années 2022-27. Cependant, dans le nouveau cycle d'évaluation (EPRI) qui vient de débiter, cette étude et d'autres pourront être intégrées
118	Intégrer dans les PGRI une gestion territoriale proactive des risques d'inondation incluant les mesures visant en particulier l'amélioration de la qualité des sols, l'augmentation de leur capacité de rétention et de ralentissement du ruissellement et l'augmentation de l'infiltration de l'eau.	Ce sont des éléments qui ont déjà pu être intégrés dans l'adoption des nouveaux PGRI 22-27
119	Étudier la manière la plus adéquate de modifier le cadre légal assurant la prise en compte des cartes d'aléas d'inondations lors de la délivrance des permis d'urbanisme.	La réforme du CoDT est en cours pour la partie décrétable et va débiter pour la partie réglementaire. La partie décrétable prévoit notamment de renforcer le mécanisme des charges d'urbanisme, de prévoir systématiquement la présence des instances consultatives en matière d'inondations lors des réunions de projet et de donner une tutelle de suspension aux fonctionnaires délégués si la problématique des inondations semble avoir été négligée. Quant à la partie réglementaire, elle a fait l'objet de discussions dans le cadre d'un groupe de travail mené par le Commissariat spécial à la Reconstruction. Ces remarques sont reprises dans le bilan du CSR (v. infra).
120	Dans le cadre des permis nécessitant des mesures hydrologiques particulières (bassins d'orage, noues, etc.), contrôler la mise en œuvre effective de ces mesures.	Le contrôle est déjà prévu par le CoDT. Il est effectué exclusivement par les communes.
121	Adapter le cadre permettant de renforcer le recours aux avis de la Cellule Gestion Intégrée Sol - Érosion - Ruissellement (GISER) du SPW en fonction de l'impact du projet analysé sur le risque.	- Si cadre légal : voir 119 - Si cadre RH : c'est Mme la Ministre Tellier qui est responsable du suivi de cette recommandation (SPW ARNE)
123	Instaurer un guide de construction pour les zones d'habitation en développement sur les plateaux des bassins versants qui ont une influence sur le réseau hydrographique.	La finalisation d'un référentiel pour la gestion durable des eaux pluviales est prévue pour avril 2023.
124	Actualiser et faire connaître les référentiels de construction durable pour adapter le bâti aux risques de phénomènes extrêmes.	Elaboration de 2 référentiels d'encadrement des permis : "constructions et aménagements en zone inondable" et "gestion durable des eaux pluviales" - Le premier est disponible au téléchargement sur le site du TLPE quant au second, il est en phase finale de rédaction . Des

		<p>publications au format papier pourront être commandées via la plateforme EDIWALL.</p> <p>Une brochure du SPW TLPE explique comment diminuer les vulnérabilités de son bien face au risque d'inondation.</p>
125	<p>Informer les propriétaires et les locataires des bonnes pratiques en matière d'aménagement ou de construction afin de rendre les maisons moins vulnérables aux risques climatiques et environnementaux (mise des installations à l'étage, architecture bioclimatique, etc.).</p>	<p>Il existe déjà la brochure "Inondations : réduire la vulnérabilité des constructions existantes". Les informations à ces sujets se complètent au fur et à mesure, il s'agit d'un travail continu qui doit se poursuivre.</p>
126C	<p>Mettre à jour les cartes des zones inondables et les cartes d'aléas d'inondations, prioritairement dans les zones sinistrées. Dans l'attente de cette mise à jour : mener une démarche d'information et de sensibilisation à l'égard de la population et des parties prenantes (architectes, notaires, urbanistes, ...), relative à la portée et la signification réelle des cartes des zones inondables et des cartes d'aléa d'inondations.</p>	<p>L'information et la sensibilisation du secteur immobilier a pu être faite lors de la présentation de la circulaire ministérielle du 23/12/2021. C'est un travail continu dont la synthèse et tous les détails sont repris sur le site inondations.wallonie.be</p>
128	<p>Fixer les trajectoires de réduction de l'artificialisation des sols par bassins, en apportant les modifications nécessaires au Schéma de développement territorial (SDT) et au Code du développement territorial (CoDT) dans le prolongement des recommandations du rapport du Groupe d'experts « artificialisation ».</p>	<p>Les révisions en cours du SDT et du CoDT intègrent parfaitement ces trajectoires. Les centralités définies par le SDT et éventuellement précisées par les communes dans les 5 ans à venir dans leur SDC permettront de définir les zones où l'on peut continuer à densifier. Ailleurs, la trajectoire 0km² artificialisé/an est enclenchée à l'horizon 2050. Les fonctionnaires délégués seront garants de cette trajectoire.</p>
129	<p>Entretiens, renforcer les mesures concrètes de lutte contre l'imperméabilisation des sols, notamment à partir du travail en cours en matière de gestion à la source des eaux pluviales.</p>	<p>L'élaboration du référentiel "gestion durable des eaux pluviales", qui sera finalisée, en avril 2023 complétera la circulaire ministérielle du 23/12/21 afin de définir les mesures concrètes de lutte contre l'imperméabilisation des sols</p>
132	<p>Avoir une vue coordonnée dans les zones frontalières entre différentes communes afin d'avoir une approche globale en matière d'aménagement du territoire.</p>	<p>Lors de toute planification et lors de l'élaboration de plans, schémas et demandes de permis soumis à étude d'incidences, le CoDT contraint déjà les autorités à questionner les régions voisines</p>
133A	<p>Augmenter la capacité d'infiltration des sols à travers : l'optimisation prévue dans le plan stratégique de la Politique agricole commune (PAC) en matière de cultures (couverture hivernale, agroforesterie, ...);</p>	<p>Le Plan Stratégique wallon PAC 2023-2027 adopté en date du 6 octobre 2022 par le Gouvernement wallon a été validé par la Commission européenne en date du 5 décembre 2022.</p> <p>Le nouveau Plan Stratégique PAC prévoit des mesures normatives intégrant le risque érosif dans la conditionnalité des aides agricoles, qui sont complétées par de nouveaux outils incitatifs : un " éco-régime " basé que la revalorisation et le maintien des prairies, un éco-régime sur les cultures favorables à l'environnement. Citons également l'éco-régime « Couverture longue du sol » (CLS) : les agriculteurs, cet ER contribuera sur base</p>

volontaire à une meilleure infiltration des sols agricoles pendant la période hivernale (présence d'un couvert pendant les mois les plus pluvieux), favorisant, ainsi, la recharge des nappes aquifères, outre le fait de ne pas laisser les sols nus pendant les périodes critiques».

Par ailleurs, dans le second pilier, « la MAEC « sol » incite des pratiques permettant d'augmenter le carbone dans le sol et son maintien dont certaines permettent la limitation des apports en sédiments, en produits phytosanitaires et fertilisants vers les eaux de surface. En effet, la meilleure stabilité structurale du sol, du fait de teneurs en carbone organique suffisantes, permet de limiter les processus d'érosion et d'améliorer la rétention de l'eau, des nutriments et des polluants dans le sol. L'augmentation du carbone dans le sol permet également de favoriser l'infiltration et d'augmenter la rétention d'eau dans le sol ».

Dans nos forêts, « voici quelques exemples d'intégration de ces fonctions pour réduire le risque d'inondation et favoriser l'infiltration :

1. Réduire le débit dans les systèmes de drainage naturels ou artificiels, en interceptant et/ou stockant les eaux de ruissellement ;

1. Reméandrer des cours d'eau artificialisés pour l'exploitation forestière ou créer des zones d'immersion temporaires (ZIT), des diguettes de retenues dans le lit majeur des cours d'eau, notamment dans des zones caractérisées par des sols tourbeux et para-tourbeux.

2. Exploiter anticipativement des peuplements afin de permettre le développement d'habitats naturels rivulaires ou typiques des milieux humides ou la plantation de peuplements adaptés à ce type de zones.

3. Reboiser les rives permettant de restaurer les systèmes naturels pour aider à ralentir le débit des cours d'eau et stocker l'eau ;

2. Installation de dispositifs permettant de réduire l'érosion et la compaction des sols en cas d'exploitation, au-delà des obligations légales ;

3. Adaptation du réseau viaire et des infrastructures aux aménagements envisagés et pour répondre aux objectifs visés ».

133C	Augmenter la capacité d'infiltration des sols à travers : l'augmentation de la perméabilisation des sols et de la rétention de l'eau de pluie sur site dans tous les projets de réhabilitation et de rénovation.	Comme évoqué ci-dessus, la révision du CoDT et du SDT concourent à la diminution de l'artificialisation vers 0km ² /an en 2050. Diverses mesures suggérées par le second prônent la régénération de sites existants plutôt que la construction sur de nouveaux sites mais également l'application du référentiel à paraître relatif à la gestion durable des eaux pluviales. Ce référentiel considère qu'à défaut d'infiltration possible, un site imperméabilisé doit faire l'objet d'une « désimperméabilisation » à tout le moins partielle lors de sa réhabilitation afin de pouvoir prendre d'autres mesures de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.
134	Élaborer des études de ruissellement à l'échelle de quartiers ou de communes avec définition précise du risque et mise en place de mesures constructives tels que des nouveaux collecteurs, infiltration, protection localisée d'objets, etc.	Ce type de mesures sont subventionnées par le Gouvernement wallon dans le cadre de la mise en œuvre des PGRI. 71 millions ont été débloqués par le GW pour les communes dans ce contexte.
135	Mettre en place des « masters plans » afin d'organiser la reconstruction et la prévention des risques d'inondations, dans une approche cohérente et planifiée à l'échelle des sous-bassins versants, en commençant par la Vesdre, par les vallées sinistrées et, le cas échéant, par tout autre sous-bassin où cela s'avérerait nécessaire. Ces « masters plans » constituent des outils d'aide à la décision et pourraient contenir des indications, notamment relatives à : - des mesures dans les zones non urbanisées pour augmenter la capacité de rétention des sols et ralentir le ruissellement (couverture végétale permanente, forêts résilientes, plantation de haies, pratiques agricoles, etc.); - des mesures dans les zones urbanisées pour augmenter l'infiltration de l'eau (verdurisation, désartificialisation, préservation de friches naturelles, matériaux drainants, etc.); - des projets d'aménagement de cours d'eau visant à réduire la vulnérabilité des zones urbanisées (zone d'immersion temporaire, reméandration, etc.). Ces « masters plans » proposeront des mesures concrètes à décliner, sur base des procédures prévues par la législation, dans des révisions de plans de secteur et dans les outils de planification communale.	Cette recommandation fait écho à une mesure générale des PGRI 22-27 adoptés en décembre dernier par le Gouvernement wallon. Le Schéma Vesdre peut être considéré comme un projet pilote dans le bassin de la Vesdre. Par ailleurs, l'actualisation du SDT prévoit un volet "gestion des inondations". Ce volet contiendra des indications pour les communes pour pouvoir élaborer des masterplans, SOL, SDC ou SDPC.

En ce qui concerne l'enquête indépendant Stucky, commanditée par mon collègue, le Ministre des Infrastructures, les recommandations qui me concernent peuvent être résumées comme suit :

N°	Recommandation	Suivi
----	----------------	-------

PRE-01	Instaurer un cadre légal qui assurerait la prise en compte de la carte d'aléa inondation lors de la délivrance des permis d'urbanisme	<p>Les cartes d'aléa d'inondation sont nécessairement prises en compte dans le cadre de la délivrance des permis car le CoDT prévoit que lorsqu'un projet est soumis à un aléa d'inondation, les services compétents doivent être consultés. Notamment pour aider les autorités délivrantes de permis, j'ai adopté la circulaire ministérielle relative à la constructibilité en zone inondable en décembre 2021. Cette circulaire indique à ces autorités, les éléments qui doivent être analysés pour prendre une décision en pleine connaissance de cause. Cela implique nécessairement que le demandeur et ses conseils fournissent les éléments suffisants pour que les instances d'avis puissent conseiller l'autorité compétente.</p> <p>Le Référentiel relatif aux constructions et aménagements en zone inondable vient compléter les balises qui doivent guider les autorités compétentes dans leur remise d'avis ou dans la délivrance de permis.</p> <p>Il convient de ne pas oublier que certaines fonctions ont besoin d'être proches de l'eau et que certaines villes et communes sont reprises totalement en zone inondable. Une interdiction pure et simple de construire en aléa moyen et élevé est donc exclue. L'intention du Gouvernement n'est pas de transformer les vallées en vallées fantômes. Les autorités locales et régionales suivent déjà presque systématiquement les avis des instances consultées pour le risque d'inondation. Cependant, ces avis manquaient parfois de précisions pour imposer des conditions au permis.</p> <p>La qualité des avis remis par les instances consultées est en évolution au regard des deux outils précités.</p>
PRE-02	Adaptation des bâtiments menacés par les crues pour qu'ils résistent aux inondations	Des subsides sont donnés aux communes dans le cadre des PGRI. Ceux-ci peuvent bénéficier directement aux citoyens, par la mise à disposition de matériel de protection type batardeau, ou indirectement si une action à l'échelle du quartier ou du village diminue le risque pour tous les biens qui sont dans le périmètre. En ce qui concerne les exemptions de demande de permis pour des adaptations liées au risque d'inondation, certains actes et travaux sont déjà dispensés. Néanmoins, il convient de s'assurer par la délivrance de permis qu'un riverain, par ses actes et travaux, ne reporte pas le risque chez son voisin ou ne l'aggrave pas. Un point d'attention particulier est toujours donné

		aux équipements collectifs qui sont de la compétence du FD.
PRE-09	Instauration d'un référentiel de construction pour les zones d'habitation en développement sur les plateaux des bassins versants	Le référentiel « gestion durable des eaux pluviales » est en cours de finalisation. Ce référentiel prend en compte une version actualisée du canevas du GTI sur le dimensionnement des ouvrages de rétention.

Elle l'aura constaté, la Commission d'enquête parlementaire a repris des recommandations de l'étude Stucky.

En ce qui concerne le bilan du Commissariat spécial à la Reconstruction, seule sa recommandation n°15 intitulée « Une gouvernance coordonnée et transversale pour la reconstruction » me concerne directement. Depuis la fin du CSR, je collabore avec les services de la Secrétaire général du SPW à la mise en œuvre des PDDQ. Nous faisons en sorte que les services collaborent et notre vœu est que les différentes actions, dépendantes de différents Ministres ou Directeurs généraux, puissent trouver une réponse unique, coordonnée et pragmatique. Par ailleurs, le bilan du CSR fait état d'une reprise, par les SPW compétents, des tâches encore à réaliser pour la Reconstruction.

Les tâches suivantes ont été confiées à mon Administration :

- Poursuivre le pilotage des marchés et études lancées dans le cadre des inondations ;
➔ v. infra, point sur le projet 318 du PRW ;
- Poursuivre les réflexions sur la délivrance des permis en zone inondable ;
➔ La révision de la circulaire ministérielle prévue pour le printemps 2023, l'application des deux référentiels, la sensibilisation des architectes au risque d'inondation, l'amélioration des avis des instances consultées, et cetera, sont des travaux en cours qui permettront de mieux prendre en compte le risque d'inondation dans la délivrance des permis ;
- Mettre en œuvre les PDDQ, notamment par la coordination de partenariat public-privé à identifier avec les communes afin de recréer du logement qualitatif et résilient dans la vallée ;
➔ Une délégation wallonne a parcouru la vallée à la fin de l'année passée pour récolter les besoins des communes. Une note va bientôt parvenir au Gouvernement wallon.

Enfin, dans l'axe 6 du PRW, l'aménagement du territoire n'est concerné directement que par le projet 318 relatif au masters plans. Comme elle le sait, ce projet est subdivisé en 4 études/marchés que sont le Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin de la Vesdre, les Programmes de (re)développement durable de quartier, les deux référentiels (construction en zone inondable et gestion des eaux pluviales) et, enfin, l'appui urbanistique aux communes de catégorie 1 et 2.

Comme j'ai pu l'expliquer plus longuement lors de la séance de la Commission du 14 février 2023, le premier est en phase de finalisation, les communes vont pouvoir faire part de leurs remarques dans les prochains jours à la suite de la conférence des bourgmestres qui s'est tenue le vendredi 10

février en ma présence. Quant aux PDDQ, le volet de service après-vente sera terminé en mars, les prestataires font désormais le tour des communes pour faire des présentations aux citoyens à la demande des villes et communes. Quant au Référentiel « constructions et aménagements en zone inondable », il est terminé depuis novembre dernier et celui relatif à la gestion des eaux pluviales est prévu pour avril de cette année. Enfin, le marché appui urbanistique qui vient de débiter sera terminé en juillet 2023. Ce marché bénéficie d'un large succès, car 31 des 37 communes de catégories 1 et 2 y ont fait appel.

En ce qui concerne ma compétence sur les centres de compétence et plus particulièrement l'IFAPME, les centres impactés sont en cours de remise en état dans le cadre du projet 312. Dans le cadre du projet 315, une prime pilote à la formation reconstruction de 2000 € et un Passeport Drive finançant les heures de cours théoriques et pratiques d'auto-école ont été mis en place pour les apprenants inscrits dans les formations visant un métier en pénurie des secteurs de la construction, de l'électro-technique et bois.

À ce jour, 670 apprenants de l'IFAPME, sous contrat d'alternance ou convention de stage, ont ainsi pu bénéficier du passeport drive et approximativement 2 600 apprenants ont déjà perçu au moins une première tranche de la prime. Par ailleurs, pour cette année de formation 2022-2023, 3 047 minervaux ont été remboursés aux apprenants adultes sous convention de stage inscrits en formation menant à un métier en pénurie ou une fonction critique, dont les métiers associés à la reconstruction.